



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUIN 2022

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt deux, le trois du mois de juin, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MMES LE MAIRE N. , COCGUEN, M. LE LAY, MME LE FOLL, M. STEPHAN, MM. PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN (à partir de 20 h 00) M. NOGE (à partir de 18 h 50), MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX MME LE HOUERFF, M. BOYEZ.

Pouvoirs :

M. BIHEL à M. ECHEVEST, Maire || MME LOYER à MME BOTCAZOU ||
MME DRUILLENNEC à MME LE COTTON || MME CRENN à MME LE MAIRE N. (jusqu'à 20 h 00) ||
MME GUILLAUMIN à M. BOYEZ.

Absent excusé :

M. IRAND.

Secrétaires de séance :

MMES LE FOLL, LE GOUX, M. BOYEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

JURY D'ASSISES 2023 | RÉSULTATS DU TIRAGE AU SORT

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les résultats du tirage au sort, qui a eu lieu juste avant le début de la séance, des jurés d'assises pour l'année 2023.

Délibération n° 2022-065 | Jury d'assises 2023 | résultats du tirage au sort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement à la réunion, il a été procédé au tirage au sort de douze personnes, inscrites sur la liste générale des électeurs de la Commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2023.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

01 – M. RAOULT Damien	05 – M. PRIGENT Jean-Yvon	09 – Mme LE CARDUNER née VICTOIRE Simone
02 – Mme CORBIC née LE BONTE Josiane	06 – Mme MASSON Charlie	10 – Mme BORGES née PARANTHOEN Yvanne
03 – Mme IRAND née GUERRE Christine	07 – M. DANIEL Loïc	11 – M. SALOMON Jean-Claude
04 – Mme BOURBLANC Hélène	08 – M. DUGUE Benjamin	12 – Mme LE GALL Lucie

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2022-066 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Dominique Le Goux et Monsieur Philippe Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Arrivée de M. Nogé à 18 h 50

Avant d'aborder plus avant l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Boyez.

Monsieur Boyez tient à remercier en son nom personnel et au nom de sa famille toutes les personnes qui se sont manifestées lors du décès de son papa.

Monsieur le Maire dit ensuite remercier la Première Adjointe, Anne Le Cotton, de l'avoir remplacé lors de la précédente séance.

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal, à savoir :

◇ Club des cyclotouristes de Ploumagoar

Monsieur le Maire présente le maillot réalisé par le club portant le logo de la Commune et dit qu'il rendra celui-ci qui pourra servir à un nouvel adhérent.

◇ Plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire dit qu'il y a aura une réunion publique d'information sur le Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration le lundi 20 juin prochain, à 18 heures, à Grâces. Une réunion de travail du Conseil Municipal, sur ce sujet, aura lieu à Ploumagoar la semaine 27. La date précise n'est pas encore fixée avec l'Agglomération, mais ce ne sera pas le mardi 05 juillet (conseil d'agglomération).

◇ Alerte orages

Monsieur le Maire communique l'alerte "orages" qui vient d'être transmise par la Préfecture des Côtes d'Armor : alerte jaune jusqu'au 05 juin à 6 heures du matin.

◇ Affaire Burger King

Monsieur le Maire dit que le jugement du Tribunal Administratif de Rennes a été reçu ce jour. La requête de la Ville de Guingamp a été rejetée. Il reste maintenant à savoir si la Ville de Guingamp fera appel de cette décision ; sinon, il n'y a plus d'obstacle à l'installation de cet établissement.

◇ Subvention

Monsieur le Maire dit que la Commune va recevoir une subvention d'un montant de 3 672,84 € pour l'achat d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire.

3 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 et celui de la séance du 29 avril 2022 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-067 | Procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022.

Délibération n° 2022-068 | Procès-verbal de la séance du 29 avril 2022 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022.

4 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

4.1 – Commission municipale jeunes des 08 avril et 06 mai 2022

Pour le compte-rendu de ces deux réunions de la commission, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yvon Prigent.

- Réunion du 08 avril 2022

- > Visite de l'Assemblée Nationale le 07 février :

- Monsieur Prigent expose que la visite de l'Assemblée Nationale a été très appréciée. Aussi, pour bien faire, il conviendrait environ tous les 18 mois d'organiser une sortie avec les jeunes.

- > Projet de chemin d'accès au viaduc de Kerlosquer :

- Marie-Françoise et Bruno ont expliqué le projet d'aménagement d'un chemin d'accès au viaduc de Kerlosquer et ont précisé qu'une exposition sera organisée à la rentrée de septembre sur l'histoire de ce viaduc.

- Madame Le Foll ajoute que les enfants seront sensibilisés à travers les écoles et que les enseignants s'associeront à ce projet. Il a été aussi précisé qu'il était formellement interdit d'aller sur le viaduc.

- Monsieur Prigent dit que lui aussi avait attiré l'attention des jeunes sur cette question.

- > Projet création d'une olympiade scolaire :

- Monsieur Prigent expose que le Maire a expliqué aux jeunes de la commission la possibilité de sensibiliser les jeunes aux différentes disciplines olympiques par la venue d'intervenants extérieurs. Cette olympiade pourrait se dérouler au printemps 2023.

- > Retour sur les projets exprimés par les jeunes :

- Monsieur Prigent explique que cela a été un exercice fort intéressant, afin qu'ils priorisent les besoins et les projets. Certains sujets retenus vont maintenant être soumis aux commissions du patrimoine ou de l'environnement, afin de répondre à certaines de leurs demandes de façon pragmatique. Pour certains choix, il conviendra d'y associer les jeunes.

- Réunion du 06 mai 2022

- > Monsieur Prigent indique qu'il s'agissait essentiellement de préparer la cérémonie du 08 mai (bonne connaissance de l'histoire de France de la part des jeunes) que les jeunes apprécient, car ils sont acteurs au cours de cette cérémonie. L'objectif maintenant est de faire une réunion avant l'été pour préparer la rentrée (préparation d'une journée de l'environnement par exemple).

Madame Le Goux dit rejoindre Jean-Yvon dans ses propos. Les jeunes ont plein d'idées et sont très spontanés. La sécurisation de l'accro-branches a été de nouveau évoqué et je pense qu'une intervention est nécessaire comme, par exemple, ajouter des copeaux au sol. On constate, aujourd'hui que les cours des écoles sont plutôt bitumés et que la nature, la verdure, voire la terre y sont peu présentes. Je pense qu'il pourrait y avoir une réflexion à mener avec les équipes enseignantes à ce sujet pour ramener un peu plus de verdure dans ces cours pour le bien-être des enfants.

Monsieur Prigent répond que cela n'a pas été exprimé aussi précisément par les jeunes en commission. Certes, il y a du bitume mais, par exemple, à l'école de La Croix-Prigent il y a un grand terrain enherbé. Les enseignants, comme le personnel communal, sont attentifs à ce que les enfants ne jouent pas trop dans la terre, avec le risque d'en ramener dans les classes (entretien des classes). Il convient donc de trouver un juste milieu. Par contre, il est vrai que le terrain au-dessus de l'école du bourg, normalement enherbé, est si fréquenté, qu'il n'y a plus d'herbe. Une réflexion serait peut-être à mener à ce sujet.

Madame Botcazou intervient et dit, qu'effectivement, il y a le terrain stabilisé au niveau de l'école primaire. Il faut aussi préciser qu'il y a un travail qui est fait avec les enfants en ce qui concerne le jardinage. La nature n'est donc pas oubliée au sein des écoles de la Commune. Il y aurait peut-être un déficit au niveau de l'école maternelle, mais c'est la construction de la structure qui a amené cette situation.

Monsieur le Maire dit alors qu'il est toujours possible d'améliorer les choses et qu'il faut signaler aussi le travail engagé avec les enfants, en partenariat avec l'Agglomération, quant au tri sélectif, avec l'installation d'un composteur près du restaurant scolaire. J'ajoute que deux jeunes ont assisté à l'inauguration de l'œuvre du cimetière communal et qu'il conviendrait de prévoir, sans trop tarder, une nouvelle réunion de la commission des jeunes (choix de couleurs pour le City notamment) .

Monsieur Prigent dit alors que ce projet a été également présenté aux jeunes qui ont souhaité y être associés.

4.2 – Commission voirie et urbanisme du 05 mai 2022

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie et de l'urbanisme.

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission s'est réunie, de nouveau, pour la poursuite de son travail quant au projet de requalification du quartier de Cadolan.

Concernant le plan de circulation, une phase test sera mise en place avant l'aménagement. Il faudra cependant attendre la fin des travaux sur les réseaux avant sa mise en place.

Des modifications du projet ont été présentées :

- > les stationnements près des logements collectifs ont été modifiés (validation par la commission)
- > le plateau surélevé pourrait être supprimé, en augmentant la largeur du trottoir en sortie de parc, c'est-à-dire diminuer la largeur de la chaussée, maintenant que la voie est en sens unique.
- > les deux options de liaisons douces ont été présentées :
 - * pas de liaison douce dédiée : les vélos circulent sur la chaussée, dans le cadre de la zone 30. Les voies en sens unique permettent le double-sens cycliste, conformément à la législation.
 - * une liaison douce de type "chaucidou" : la chaussée est divisée en une voie centrale véhicules et deux voies vélos de part et d'autre. Cette liaison nécessite de supprimer les écluses sur la chaussée.

Concernant les réseaux, le cabinet A'dao a étudié la réhabilitation et l'extension du réseau des eaux pluviales, le chiffrage est en cours.

Quelques arbres, rue Antoine Mazier, ont été supprimés, car ils pourraient diminuer l'ensoleillement sud des parcelles.

Les élus ont souhaité "verdir" le projet avec, notamment, un engazonnement des trottoirs non structurants pour une liaison piétonne, ou par la création de noues, dans la mesure de leur utilité et faisabilité dans le projet.

Des dates de réunions ont été fixées comme suit :

- * le 09 juin : réunion avec les concessionnaires de réseaux
- * le 23 juin : réunion avec les services techniques (espaces verts), puis de la commission pour la poursuite de son travail.

Monsieur Batard dit avoir apprécié cette commission, car nous étions quasiment tous unanimes pour le verdissement de ce projet. Il est vrai qu'Adao, dans son projet de départ, proposait de nombreuses surfaces imperméabilisées. Il n'a pas été simple de faire changer d'avis le bureau d'études. Il faut souligner que le responsable technique a été, en l'occurrence, de très bons conseils auprès des élus, et que cela allait dans le bon sens. Cette intervention-là a permis d'épauler les propos des élus vis à vis du bureau d'études qui s'est engagé à modifier le projet pour tenir compte des attentes des élus.

Madame l'Adjointe à la voirie confirme ces propos. En effet, le cabinet d'études a entendu les demandes formulées par les élus de verdir le projet, démarche que j'ai défendu depuis le début de celui-ci pour éviter qu'il soit trop minéral, sans pour autant trop augmenter la charge de travail des services techniques dans ce quartier.

4.3 – Commission vie associative du 12 mai 2022

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative communale.

Demandes de subvention exceptionnelle

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que plusieurs demandes de subvention exceptionnelle ont été examinées par la commission.

> Amicale laïque de Ploumagoar :

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que l'Amicale laïque sollicite une subvention exceptionnelle de 1 400 € pour financer un spectacle de magie (950 €) et un sculpteur de ballons (450 €) lors de la kermesse des écoles le 12 juin prochain. Le spectacle se déroulerait à la salle des fêtes, tandis que le sculpteur de ballons serait présent sur le site de la kermesse à Saint-Brigitte. La commission valide la subvention pour le sculpteur de ballons, mais dit ne pas trouver judicieux d'organiser un spectacle sur un lieu excentré par rapport à la kermesse. La commission propose de financer, ultérieurement, ce spectacle dans le cadre scolaire et non associatif. J'ajoute que, depuis, j'ai pris contact avec la présidente qui m'a bien précisé que le lieu et la date étaient erronés dans son courrier, mais que le sculpteur de ballons serait bien sur le site.

> Sport natation adaptée :

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal qu'un jeune de la Commune pratique la natation et va participer au championnat de France de sport adapté. Une demande de subvention exceptionnelle de 981 € a été présentée (frais liés au déplacement, inscription, etc.). La commission valide l'octroi d'une subvention de 200 € qui sera versée directement au club d'attache du jeune homme.

> Ploumadouro (jumelage) :

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que l'association a présenté une demande de subvention exceptionnelle de 3 500 € pour organiser le déplacement d'une trentaine de membres à Mogadouro, au Portugal, dans le courant du mois de juin et, ainsi, aider l'association à supporter les frais liés à ce déplacement. Je précise que, depuis 2019, il n'y a pas eu de subvention versée (arrêt des échanges dû à la crise sanitaire). La commission donne son accord pour le versement de cette subvention.

> Association Jonathan Pierres Vivantes 22 :

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que cette association, qui apporte son soutien aux familles endeuillées par le décès d'un enfant, sollicite l'octroi d'une subvention. La commission propose d'accorder une subvention d'un montant de 50 €.

Monsieur Lavigne intervient et dit, qu'en commission, il avait cru comprendre que la subvention à l'Amicale laïque était conditionnée sur le fait que tout se passe sur le site de Saint-Brigitte et qu'elle serait à la hauteur de la demande. Je constate, ce soir, que le subvention porte uniquement sur le sculpteur de ballons (450 €) et qu'il y a un refus pour le spectacle de magie. Certes, au départ, il semblait que ce spectacle était basé à la salle des fêtes mais, par la suite, une rectification a été apportée (déroulement sur le site de Saint-Brigitte).

Monsieur l'Adjoint à la vie associative précise que sur la demande il était indiqué que le spectacle était à la salle des fêtes.

Monsieur Lavigne dit bien vouloir reconnaître ce fait, mais précise qu'au sortir de la commission il était prévu que l'Adjoint à la vie associative se renseigne pour connaître précisément le lieu. Il avait été dit, en commission, que si le spectacle se déroulait à la salle des fêtes il ne serait pas subventionné – ce que je ne comprends pas d'ailleurs. Maintenant, on sait que tout se déroule sur le site de Saint-Brigitte. Aussi, je pense qu'il conviendrait d'accorder la subvention à hauteur de la demande.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative précise qu'il s'agit de la proposition de la commission.

Monsieur le Maire intervient et dit que, ce soir, on ne va pas refaire la commission. Il convient d'admettre que l'erreur est humaine. Cependant, je souhaite préciser que, quelque part, ce qui m'embête un petit peu, c'est le fait qu'une association commande un spectacle et sollicite ensuite la Commune pour le financer. Je pense, qu'avant tout, la kermesse est un moyen de récolter de l'argent pour financer ensuite des activités et des sorties scolaires pour les enfants. Pour ma part, je pense que si la Commune assure le financement à 100 pour 100 % de la manifestation, elle en devient de fait l'organisatrice. La Commune pourrait aussi payer directement un spectacle de magie, après avoir fait son choix, et le proposer aux enfants des trois écoles (tous les enfants seront-ils présents pour ce spectacle de magie le 12 juin?). Je pense que l'on pourrait proposer ce type de spectacle en fin d'année scolaire ou avant les vacances de Noël. J'ajoute que la Commune apporte son soutien aux écoles tout au long de l'année et que la proposition de 450 € me semble bonne.

Madame Lollieric intervient à son tour et dit avoir compris que la Commune financerait un spectacle de magie à un autre moment dans l'année.

Monsieur le Maire confirme ce propos et précise qu'il peut s'agir d'un spectacle de magie ou autre .

Monsieur Batard intervient et dit que, faisant partie de l'Amicale laïque, il lui est difficile de trop se prononcer. Néanmoins, je pense que l'an passé l'Amicale laïque n'a pas bénéficié d'une subvention.

Monsieur le Maire répond, qu'en général, l'Amicale laïque ne bénéficie pas de subvention, hormis pour sa section d'expression corporelle.

Monsieur Batard dit, sans se tromper, qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle qui est formulée. Ensuite, il faut savoir que ce courrier comportait un argumentaire par rapport à cette demande et que celui-ci va un peu à l'encontre des propos de Monsieur le Maire. Faisant partie de l'Amicale laïque, je n'irai pas plus loin dans mon propos, mais sachez que je me tiens à votre disposition pour en échanger. Maintenant, si mes propos ne sont pas retranscrits dans le procès-verbal de la séance, cela ne me pose aucun problème.

Monsieur le Maire dit que l'Assemblée communale est là pour débattre tranquillement. Je rappelle une nouvelle fois que la Commune apporte son soutien financier, autant que possible, aux écoles de la Commune, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement (exemple : réfection de la toiture de l'école primaire).

Madame Botcazou intervient et dit que l'objectif de la kermesse est de récolter des fonds pour ensuite financer les sorties scolaires et des activités au sein des écoles. L'idée de ce spectacle me paraît intéressante, mais je pense que le jour de la kermesse n'est peut-être pas la meilleure date (présence de tous les enfants ?).

En effet, il est possible que financièrement certaines familles, malheureusement, ne peuvent pas venir avec leurs enfants. De plus, je pense qu'un spectacle de magie doit se dérouler dans une salle où le noir complet doit être fait, afin que les effets magiques aient le meilleur rendu possible.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-069 | Subventions communales | année 2022 | additif n° 1

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les propositions de subventions de la commission vie associative, comme suit.

NOM DE L'ASSOCIATION		DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES			
01 – Opérations non ventilables			
1	Amicale Laïque de Ploumagoar	450,00 €	Subvention exceptionnelle spectacle fin d'année
FONCTION 3 : CULTURE			
30 – Services communs			
2	Association Ploumadouro (jumelage)	3 500,00 €	Déplacement à Mogadouro
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE			
411 – Sports			
3	Club des Nageurs Guingampais	200,00 €	Championnat France sport adapté
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ			
4	Association Jonathan Pierres Vivantes du 29 et du 22 (Brest)	50,00 €	
TOTAL		4 200,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission vie associative,

Majoritairement pour la subvention 1 [se sont abstenus : M. Lavigne, Mme Le Goux | ne prend pas part au vote : M. Batard],

Majoritairement pour la subvention 2 [ne prend pas part au vote : Mme Le Cotton],

A l'unanimité des membres présents et représentés pour les subventions 3 et 4,

Adopte les subventions exposées ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice.

 **Kreiz Breizh Élites**

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que la course se déroulera le 29 juillet prochain. Les animations mises en place l'an passé ayant bien plu, la commission a décidé de les remettre en place cette année. Les associations seront de nouveau sollicitées pour tenir des stands (défi vélo avec l'Orange Bleue, promenades en poneys, démonstration et initiation de tennis de table). Trois structures gonflables seront fournies par l'organisateur de la course. La boulangerie fermant ce jour-là, je vais contacter le gérant du Kebab pour savoir s'il pourrait assurer une petite restauration rapide (glaces, crêpes, autres ...).

📁 Trophée du sport 2022

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de mettre à l'honneur des sportifs ou des bénévoles qui se sont distingués au sein de leur association au cours de l'année. La cérémonie se tiendrait idéalement tous les deux ans en septembre ou octobre. Pour être distingué, il conviendrait d'avoir :

- * participer à des championnats de France ou avoir réalisé une belle performance,
- * être un bénévole investi,
- * habiter ou être affilié à un club de Ploumagoar.

Les associations proposeront des personnes et la Commune décidera à qui seront décernés les trophées.

📁 Réflexion sur la matériel

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal qu'il va être menée une réflexion quant à la répartition de vieilles tables en bois entre les comités des fêtes de Locmaria et Sainte-Brigitte. La Commune achèterait ensuite des tables plus légères. L'objectif est d'éviter aux services techniques trop de manutention pour la mise à disposition de matériel (coût salarial). Selon la proposition de Michel Lavigne, un audit va être réalisé auprès des associations pour connaître leurs besoins annuels. Parallèlement, un inventaire du matériel communal va être réalisé. De même, les demandes de matériels et de mise à disposition par et pour les associations seront également revues.

Monsieur Boyez dit, qu'en commission, il avait été dit que le boulanger serait contacté pour savoir s'il était intéressé.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative répond, qu'effectivement, il l'a contacté. Ce dernier lui a répondu ne pas être intéressé et qu'il fermera sa boulangerie à 12 heures ce jour-là.

4.4 – Commission environnement et cadre de vie du 17 mai 2022

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie.

📁 Vallée de Cadolan

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec Madame Pogam-Piriou, Adjointe à la Ville de Guingamp, a eu lieu concernant la Vallée de Cadolan. Concernant le financement pour acheter et installer des jeux, la Ville de Guingamp ne participera pas (d'autres priorités). Par contre, la Ville de Guingamp participerait pour l'achat et l'installation de bancs et tables de pique-nique. La solution proposée d'acquérir des bancs et des tables en matière recyclée ne convient pas à la Ville de Guingamp. D'autres propositions vont donc être faites.

Monsieur Le Maire veut préciser que l'inauguration de la Vallée de Cadolan aura lieu le 17 septembre prochain dans le cadre de l'édition 2022 "Un pas pour ma planète", selon la décision de l'Agglomération. J'ai aussi évoqué avec le Maire de Guingamp la possibilité de mettre une œuvre d'art dans la vallée, sa réponse a été la suivante : à moins de 50 000 € sa Ville ne financera pas.

Monsieur Le Bolloch demande alors s'il est prévu de condamner l'accès de la Vallée aux véhicules motorisés ?

Madame l'Adjointe à l'environnement répond de manière affirmative.

Monsieur Le Maire estime, pour sa part, qu'il conviendrait aussi d'installer un ou des distributeurs de sac afin que les personnes aient la possibilité de ramasser les excréments de leur animal.

Madame Geffroy intervient et dit qu'à propos de civisme, près du terrain de football, il y a fréquemment des bouteilles de verre brisées et que cela peut être dangereux.

Monsieur Le Maire répond être au courant de cette situation.

Quartier de Cadolan

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que, pour l'aménagement de l'espace vert au cœur du quartier de Cadolan, les riverains ont été rencontrés à ce sujet samedi 07 mai dernier. Les personnes présentes, environ 30, ont souhaité la création d'une aire de jeux pour les enfants, d'une allée de boules et d'un terrain de football. L'aire de jeux dont le devis avait été fait pour Goas An Lez, laissée sans suite, a donc été commandée pour Cadolan. L'allée de boules sera réalisée en régie et la réflexion est en cours quant au terrain de football.

Concours communal des maisons fleuries

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal qu'il aura lieu cette année et précise que le règlement de concours reste inchangé par rapport aux années précédentes. J'ajoute que la remise des prix se déroulera en même temps, en octobre, que la remise des plants pour les enfants nés en 2021.

Marché hebdomadaire

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal que le marché hebdomadaire a été relancé voilà un mois avec quatre exposants (viande et charcuterie, légumes et œufs, galettes et crêpes, miel). Nous sommes toujours à la recherche d'un fromager et d'un poissonnier. A partir de mercredi prochain, les exposants vont changer de place, ils seront devant le monument aux morts et non plus derrière pour une meilleure visibilité. J'ajoute qu'ils sont plutôt satisfaits des premiers mercredis.

Madame Geffroy intervient et dit qu'il conviendrait de communiquer sur la reprise de ce marché hebdomadaire dans la presse locale.

Monsieur le Maire dit alors que l'on avait attendu un peu, pour voir si cela fonctionnait, avant de relancer la communication sur la tenue de ce marché hebdomadaire.

Marché de Noël

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal qu'un marché de Noël sera organisé cette année sur le week-end du 25 novembre (premier jour le vendredi soir). Il conviendra maintenant de réfléchir sur sa durée : 1, 2 ou 3 jours et sur son lieu d'installation (parking de la salle Hent Per, avec possibilité de replis dans la salle si mauvais temps). La recherche d'exposants est lancée et j'invite chacun à nous aider dans nos recherches.

Informations diverses

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les moutons de Ty Pouss sont arrivés dans le bassin de rétention le 17 mai et qu'un nouveau chemin de randonnée, variante de La Hulotte est en cours. Nous avons également parlé des problèmes environnementaux liés aux carcasses de véhicules laissées sur différents terrains.

Monsieur le Maire précise que, sur Kergré, quelques carcasses ont été retirées.

Concernant le marché hebdomadaire, Monsieur Batard demande ce qu'il est prévu pour la période estivale (ouvert / fermé) ?

Madame l'Adjointe à l'environnement répond qu'il faut attendre un peu pour avoir le retour des commerçants. Ensuite, il conviendra de discuter avec ces derniers pour connaître leurs souhaits et savoir s'il faut arrêter cet été et reprendre en septembre ou s'il faut continuer durant la période estivale.

Monsieur Batard demande ensuite si une procédure a été lancée concernant le propriétaire rue Louis Aragon. Un courrier a-t-il été transmis, la gendarmerie est-elle prévue ? J'ajoute que des procédures existent et que Monsieur le Maire a le pouvoir de police.

Monsieur Le Maire dit que le nécessaire sera fait.

Madame Le Goux intervient à son tour et dit vouloir rappeler qu'il existe une cellule spécialisée dans les atteintes à l'environnement et qu'elle peut être contactée pour avoir des réponses sur ce sujet. J'ajoute que la salubrité publique fait partie des pouvoirs de police du Maire.

Monsieur Le Maire précise, sous réserve de vérifications, qu'un professionnel peut avoir quelques carcasses sur son terrain quelques mois.

Monsieur Le Bolloch veut signaler que la fête foraine, telle qu'installée, condamne la rue face à l'église. Je pense que cela pourrait poser quelques problèmes si des cérémonies devaient avoir lieu à l'église.

Monsieur Le Maire précise que, pour l'instant, il n'y a pas de cérémonie de prévue, hormis dimanche matin et que pour mardi prochain les manèges auront quitté la place.

Madame Le Foll dit avoir rencontré Monsieur Echevest qui demande, pour la cérémonie de dimanche, s'il ne serait pas possible, pour accéder au parking de la salle PloumExpo, de lever le sens interdit.

Monsieur Le Maire répond qu'il est impossible de mettre cette voie à double sens compte-tenu de sa configuration.

Madame Le Foll dit alors que les personnes venant de Guingamp devront passer par Kergré pour accéder à ce parking.

4.5 – Commission des marchés du 23 mai 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission s'est réunie pour la restitution de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation pour les travaux d'aménagement du cimetière communal. Quatre entreprises ont déposé une offre et la commission propose de retenir celle présentée par l'entreprise JARDIN SERVICE pour un montant de 167 416,96 € HT, soit 200 900,35 € TTC.

Monsieur Chevalier veut faire remarquer que, ce soir, le conseil décide la passation de ce marché or, les panneaux sont déjà mis au cimetière, indiquant l'entreprise retenue.

Monsieur Le Maire admet que la chronologie n'a pas, peut-être, été tout à fait respectée. Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-070 | Aménagement du cimetière | passation du marché de travaux

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'appel à la concurrence, relatif à l'aménagement du cimetière communal, dont la clôture de la consultation était le 11 mai 2022 à 12 h 00, quatorze dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la Commune et quatre offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 11 mai 2022.

Le Cabinet Folk Paysages, en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, a procédé à l'analyse des offres reçues, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

La commission des marchés, lors de sa réunion du 23 mai 2022, a pris connaissance de l'analyse des offres et il est proposé de retenir l'offre suivante :

ENTREPRISE	PROPOSITION HT	TVA (20%)	PROPOSITION TTC
JARDIN SERVICE	167 416,96 €	33 483,39 €	200 900,35 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation du marché de travaux selon l'offre ci-avant,
- lui donner autorisation pour signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le marché concernant les travaux d'aménagement du cimetière communal, comme suit :

<u>Entreprise</u> : JARDIN SERVICE	
Montant HT	: 167 416,96 €
TVA (20 %)	: 33 483,39 €
Montant TTC	: <u>200 900,35 €</u>

DÉCIDE de passer le marché correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Le Maire précise que les travaux devraient commencer début juillet pour se terminer vers la mi-septembre.

5 – FINANCES

5.1 – Redevance d'occupation du domaine public gaz | année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'accepter de percevoir de GRDF une redevance d'occupation du domaine public Gaz d'un montant de 1 088 € pour 2022.

Délibération n° 2022-071 | Redevance d'occupation du domaine public gaz 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a fait parvenir les éléments permettant de calculer la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2022.

L'état des redevances dues par Gaz Réseaux Distribution France est le suivant :

- ◊ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 : 1 067,00 €,
- ◊ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 : 21,00 €,
- ◊ soit un montant total de **1 088,00 €** à percevoir en 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2022, comme indiqué ci-avant,

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

5.2 – Maison France Services | demande de subvention de l'État | année 2022

Monsieur le Maire propose Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'État pour la Maison France Services à hauteur de 30 000 € pour 2022.

Délibération n° 2022-072 | France Services | demande de financement de l'État | année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Maison France Services, créée de manière mutualisée avec les Communes de Pabu et de Plouisy, a reçu sa labellisation dans le réseau "France Services".

Aussi, l'État vient d'adresser à la collectivité un dossier pour la demande de subvention annuelle et sollicite une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar qui porte ce service.

L'aide de l'État, pour l'année 2022 (fonctionnement) est de 30 000,00 € et le Conseil Municipal est appelé à valider cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'aide de l'État, au titre de la Maison France Services, pour 2022, à hauteur de 30 000,00 €.

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

6.1 – Achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique

Demande de financement de la Région Bretagne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu cette année de faire :

- > l'acquisition d'un robot tondeuse pour, notamment, l'entretien du terrain de football de La Croix-Prigent,
- > l'acquisition d'un peigne à gazon (herse étrille adaptée) pour l'entretien des terrains de football en gazon naturel,
- > l'acquisition d'un broyeur de végétaux afin de produire, en partie, le paillage pour les massifs.

Pour ces acquisitions, il serait possible de recevoir le soutien financier de la Région Bretagne ; aussi, je vous propose de présenter une demande de financement.

Délibération n° 2022-073 | Achat de matériels de désherbage alternatif

Demande de financement de la Région Bretagne

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Ville de Ploumagoar s'est inscrite depuis un certain nombre d'années dans une politique zéro phyto, démarche d'ailleurs reconnue, notamment, par l'obtention de la labellisation "Terre Saine, commune sans pesticides", lors de la session 2021 et la remise de prix zéro phyto durable en 2022.

Afin de poursuivre cette démarche, des crédits ont été prévus au budget de la présente année pour :

- > l'acquisition d'un robot tondeuse pour, notamment, l'entretien du terrain de football de La Croix-Prigent,
- > l'acquisition d'un peigne à gazon (herse étrille adaptée) pour l'entretien des terrains de football en gazon naturel,
- > l'acquisition d'un broyeur de végétaux afin de produire, en partie, le paillage pour les massifs.

En effet, la Ville a souhaité faire l'acquisition d'un robot tondeuse pour l'entretien du terrain de football de La Croix-Prigent, ce qui permettra de réaffecter ces temps de tonte sur des missions plus valorisantes pour les agents. De même, l'acquisition d'un broyeur de végétaux offrira la possibilité de produire, en partie, le paillage nécessaire pour les massifs.

Pour ces acquisitions, il serait possible de recevoir le soutien financier de la Région Bretagne ; aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de financement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide l'acquisition de ces trois matériels, comme suit :

- > un robot tondeuse pour un montant HT de 12 476,67 €,
- > un peigne à gazon (herse étrille adaptée) pour un montant HT de 2 515,00 €,
- > un broyeur de végétaux pour un montant HT de 7 890,00 €,

Sollicite le soutien financier de la Région Bretagne pour l'acquisition de ces matériels,

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<u>Dépenses éligibles</u>		<u>Contributions publiques</u>		
* robot tondeuse	12 476,67 €	<u>Région Bretagne</u>	9 202,50 €	40,22
* peigne à gazon	2 515,00 €	* robot tondeuse (plafond 10 000 € taux 40 %)	4 000,00 €	
* broyeur de végétaux	7 890,00 €	* peigne à gazon (2 515 € taux 50 %)	1 257,50 €	
		* broyeur de végétaux (7 890 € taux 50 %)	3 945,00 €	
		<u>Contribution de la Commune</u>		
		> Autofinancement	13 679,17 €	59,78
Total dépenses	22 881,67 €	Total recettes	22 881,67 €	100,00

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Le Goux demande si la Commune bénéficie des 10 % supplémentaires par rapport au label Terre Saine.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que, dans le même ordre d'idées, la Commune est conviée le 30 juin prochain à la remise du prix zéro phyto durable.

6.2 – Mise en place de services numériques

Demande de financement du Département des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu cette année de faire :

- > l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de l'accueil de loisirs, pour la mise en ligne, notamment, à destination des familles, d'un portail sur le site internet de la Ville pour les inscriptions à l'ALSH,
- > l'acquisition d'un logiciel, en lien avec le site internet de la Ville, pour permettre aux habitants la remontée d'informations (signaler des problèmes par exemple), tant pour l'espace public que pour les bâtiments communaux, via une application mobile,
- > l'acquisition d'une application mobile pour le portail de la Médiathèque.

Pour ces acquisitions, il serait possible de recevoir le soutien financier du Département des Côtes d'Armor, dans le cadre de son appel à projets numériques 2022 "Construire le numérique en Côtes d'Armor" ; aussi, je vous propose de présenter une demande de financement, sachant que le montant maximum de subvention est de 5 000 €.

Délibération n° 2022-074 | Mise en place de services numériques

Demande de financement du Département des Côtes d'Armor

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique numérique visant à "dynamiser le numérique sur le territoire", le Département des Côtes d'Armor lance un nouvel appel à projets numériques (AAP) pour "Construire le numérique en Côtes d'Armor". L'objectif est de favoriser la réalisation de projets de développement des usages du numérique dans tous les territoires des Côtes d'Armor, pour un numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne.

Il ajoute que la Ville de Ploumagoar s'inscrit dans cette démarche de réalisation d'actions concrètes visant à renforcer ses offres de services numériques pour l'ensemble de ses habitants, dans le cadre des services proposés par la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projets numériques, lancé par le Département des Côtes d'Armor pour les acquisitions suivantes :

- > nouveau logiciel de gestion de l'accueil de loisirs, pour la mise en ligne, notamment, à destination des familles, d'un portail sur le site internet de la Ville pour les inscriptions à l'ALSH,
- > logiciel, en lien avec le site internet de la Ville, pour permettre aux habitants la remontée d'informations (signaler des problèmes par exemple), tant pour l'espace public que pour les bâtiments communaux, via une application mobile,
- > application mobile pour le portail de la Médiathèque.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide l'acquisition de ces nouveaux logiciels et applications, comme suit :

- > logiciel de gestion de l'accueil de loisirs pour pour un montant HT de 14 605,50 €,
- > logiciel, en lien avec le site internet de la Ville, pour permettre aux habitants la remontée d'informations pour un montant HT de 6 728,12 €,
- > application mobile pour le portail de la Médiathèque pour un montant HT de 1 650,00 €,

Sollicite le soutien financier du Département des Côtes d'Armor dans le cadre de son appel à projets numériques (AAP) pour "Construire le numérique en Côtes d'Armor",

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Batard intervient et dit que le conseil vient de de délibérer pour présenter deux demandes de subventions. Je souhaiterais savoir qui a fait les dossiers.

Monsieur le Maire répond que pour le numérique le dossier demande est pris en charge par l'agent de la cybercommune et par l'agent en charge du secrétariat de l'Assemblée. Pour celui de la Région, les services techniques et l'agent en charge du secrétariat de l'Assemblée.

Monsieur Batard demande alors si la société mandatée, pour la recherche de subventions, travaille-elle sur ces dossiers ?

Monsieur le Maire répond que pour ces petits projets les services sont en capacité de monter les dossiers.

7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

O – Désignation d'un référent sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour faire suite à la demande de la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction Départementale des Territoires et de la Mer – le Conseil Municipal est invité à désigner un élu référent sécurité routière. Je vous propose de désigner Philippe Hatton en qualité de référent communal.

Délibération n° 2022-075 | Désignation d'un référent sécurité routière

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, en son sein, un référent en matière de sécurité routière auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Il propose de désigner Monsieur Philippe HATTON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

8 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

8.1 – Nouvelle tarification modulée

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une nouvelle grille tarifaire modulée pour tenir compte du changement de montant du quotient familial de la première tranche (proposition de grille transmise avec l'ordre du jour).

Monsieur le Maire précise que le montant ayant été relevé quelques familles supplémentaires pourront bénéficier du tarif journalier le plus bas.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires ajoute que deux nouveaux tarifs ont été ajoutés dans cette grille : tarif séjour accessoire (en sein de l'Alsh) et veillée jusqu'à 20 heures à l'Alsh. Je précise que pour les familles relevant la Mutualité Sociale Agricole, il convient également d'ajouter les tarifs que je viens de citer. Enfin, comme précédemment, pour l'accueil durant l'été, il sera demandé aux familles, au moment de l'inscription, un "forfait" égal à cinq journées, selon la tranche et/ou les tarifs qui sont applicables à la famille.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-076 | ALSH | Nouvelle tarification modulée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 juin 2018, il avait adopté une grille tarifaire modulée, applicable au 09 juillet 2018, pour les familles relevant de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor.

Il ajoute que cette tarification est calculée en fonction du quotient familial selon des critères fixés par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor ; or, ces critères ayant évolué depuis la décision de 2018, il convient donc d'adopter une nouvelle grille tarifaire modulée.

Il communique au Conseil Municipal cette nouvelle grille, pour une application à compter du 11 juillet 2022, comme suit :

Tranches	1	2	3	4	5
Quotient familial de la C.A.F.	≤ 600 €	601 à 699 €	700 à 999 €	1000 à 1323 €	≥ 1323
Tarif Journée	6,20 €	8,50 €	10 €	12 €	13,50 €
Tarif séjour accessoire (mini-camp)	11 €	13 €	15 €	17 €	19 €
Tarif séjour accessoire (au sein de l'ALSH)	11 €	13 €	15 €	17 €	19 €
Veillée à l'ALSH	03 €	03 €	03 €	03 €	03 €

Il ajoute qu'il convient également de modifier les tarifs uniques pour les familles relevant de la Mutualité Sociale d'Armorique (existence de bons MSA), selon la proposition suivante :

- > 11 € la journée | > 16 € pour la journée mini-camp
- > 16 € pour la nuitée à l'ASLH | 03 € pour la veillée à l'ALSH.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la nouvelle grille tarifaire modulée, applicable au 11 juillet 2022, pour les familles relevant de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, comme exposé ci-avant,

Fixe les tarifs uniques, applicables au 11 juillet 2022, pour les familles relevant de la Mutualité Sociale d'Armorique, comme exposé ci-avant,

DÉCIDE que, comme précédemment, pour l'accueil durant l'été, il sera demandé aux familles, au moment de l'inscription, un "forfait" égal à cinq journées, selon la tranche et/ou les tarifs qui sont applicables à la famille.

8.2 – Nouveau règlement intérieur

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que chacun a pu prendre connaissance du nouveau règlement intérieur proposé.

Des modifications ont été apportées avec notamment la révision du quotient familial qui sera faite à compter du 1^{er} septembre de l'année (comme pour la cantine) et non plus au 1^{er} janvier, ainsi que les modalités de facturation et règlement.

Monsieur Batard demande alors à avoir quelques explications quant aux impayés et souhaite savoir s'il s'agit d'un constat.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit plutôt d'une précaution prise. Aujourd'hui les familles qui auraient des difficultés à payer peuvent le faire en plusieurs fois. Si nécessaire, elles pourraient être aussi orientées vers le CCAS. Maintenant, il s'agit avant tout de mettre en garde les parents pour qu'ils n'accumulent pas trop de retard de paiements. Globalement, je dirai qu'il n'y a pas de souci.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-077 | ALSH | Nouveau règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été (annexé au présent procès-verbal),

DIT que le présent règlement adopté annule et remplace les précédents, pour les mercredis, les petites vacances et pour l'été.

9 – INTERCOMMUNALITÉ

9.1 – Installation d'un abri vélos sur la Commune | convention d'entretien avec l'Agglomération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des abris vélos sécurisés de deux places viennent d'être installés, sur treize Communes de son territoire, dont Ploumagoar, par Guingamp-Paimpol Agglomération. Je précise que celui installé sur la Commune est situé au 24, rue de la Poste (près de la salle omnisports). Concernant cette installation, la Communauté d'Agglomération propose la passation d'une convention d'entretien.

Madame Le Goux demande comment l'emplacement a-t-il été défini et si d'autres seraient envisagés sur la Commune.

Monsieur Le Maire répond que la première idée était de l'installer au bourg. Mais, compte-tenu du projet de réaménagement et du fait que certains jeunes se rendent à vélo au complexe sportif, il a été fait le choix de l'installer à cet endroit. D'autres pourraient être installés plus tard si cela se développe.

Délibération n° 2022-078 | Installation d'un abri vélo | convention avec l'Agglomération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des abris vélos sécurisés de deux places viennent d'être installés, sur treize Communes de son territoire, dont Ploumagoar, par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Il précise que la Communauté d'Agglomération assurera la réparation et le remplacement des abris vélos en cas de besoin. En revanche, pour des raisons pratiques et de proximité, le nettoyage des abris vélos sera assuré par la commune disposant de cet abri.

Aussi, il est proposé la passation d'une convention d'entretien entre la Communauté d'Agglomération et la Commune pour l'abri vélos installé au 24, rue de la Poste (près de la salle omnisports).

Monsieur le Maire invite la Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la passation d'une convention d'entretien entre la Communauté d'Agglomération et la Commune pour l'abri vélos installé au 24, rue de la Poste (près de la salle omnisports),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Le Bolloch demande s'il a été communiqué sur l'installation de cet abri vélos

Monsieur le Maire répond que la communication appartient à la Communauté d'Agglomération.

9.2 – Guingamp-Paimpol Agglomération | demande de fonds de concours

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour le projet d'aménagement du cimetière communal, un fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération – dispositif pour la période 2019 | 2021, modifié par le Conseil d'Agglomération par délibération du 17 mai 2022 – à hauteur de 49 140,15 €.

Monsieur Batard intervient et demande s'il s'agit des travaux dont le conseil a validé le marché tout à l'heure.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de travaux relatifs à l'accessibilité et au cadre environnemental qui entrent dans les critères redéfinis par l'Agglomération.

Monsieur Batard demande ensuite si les critères de ce fonds de concours font état d'une date de commencement des travaux.

Monsieur Le Maire répond que non et précise que les travaux n'ont pas encore débuté.

Délibération n° 2022-079 | Aménagement du cimetière communal

Demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cimetière communal et précise que, pour cette opération, la Commune pourrait bénéficier d'un fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération – dispositif pour la période 2019 | 2021 – modifié par le Conseil d'Agglomération par délibération du 17 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de financement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
Travaux	167 416,96 €	<u>Subventions</u> État – DETR 2022 Région Bretagne Département 22 Guingamp-Paimpol Agglomération Fonds européens Autres <u>Commune emprunt</u>	49 140,15 € 118 276,81 €	29,35 70,65
Total des dépenses	167 416,96 €	Total des recettes	167 416,96 €	100

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp-Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06 décembre 2019,

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, en date du 17 mai 2022, portant modifications de ce dispositif de fonds de concours pour l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-avant,

DEMANDE à bénéficier du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – Calendrier prévisionnel

- – Les 12 et 19 juin 2022 : Élections législatives
- – le 18 juin 2022 à 18 h 00 :
Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle (horaire à préciser)
- – le 1^{er} juillet 2022 : Conseil Municipal
- – le 10 juillet 2022 : Cérémonie du souvenir à Malaunay (horaire à préciser)

Arrivée de Mme Crenn à 20 h 00

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2022-080 | Personnel communal | tableau des effectifs | modifications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte des recrutements effectués (départ à la retraite, autres) dans les services communaux, à savoir :

❖ CRÉATIONS DE POSTES

GRADE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique	01/07/2022	02	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder aux créations de postes, comme exposé ci-avant,

DIT que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 04 mai 2007, déposée en Sous-Préfecture de Guingamp le 16 mai 2007, relative au tableau des effectifs de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 30.